

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

JOURNÉES INTERNATIONALES 2015

Atelier

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Sections « droit constitutionnel comparé » et « droit des affaires »,
avec la participation du groupe « données personnelles » de *Trans Europe Experts*

Rapporteurs généraux

Noëlle LENOIR, *membre (h) du Conseil constitutionnel,*
ancienne ministre déléguée aux affaires européennes, avocate associée et
Célia ZOLYNSKI, *professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines*

PRÉSENTATION

S'il est un domaine où l'Union européenne et les Etats-Unis diffèrent dans leur approche, c'est bien celui de la protection des données personnelles, et plus généralement de l'encadrement juridique des systèmes d'information. Aux Etats-Unis, la protection des données est envisagée essentiellement sous l'angle de la protection du consommateur, mais surtout c'est la cybersécurité pour protéger les secrets de la défense, les secrets d'affaires et la vie privée des individus qui prend le dessus. En Europe, le souci de protéger la vie privée des individus est prioritaire. C'est un droit reconnu par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui fait également de la protection des données un droit fondamental en tant que tel.

Les autorités indépendantes de contrôle de la protection des données, créées dans les 28 Etats membres, sur la base de la Directive 95/46 du 24 octobre 1995 actuellement en vigueur, veillent scrupuleusement au respect du droit des individus à la maîtrise de leurs données personnelles (droit à l'autodétermination des données). Les transferts de données personnelles d'un Etat membre vers un pays tiers sont strictement encadrés et nécessitent en général une autorisation des autorités nationales de protection des données.

A l'ère du numérique, alors que les individus eux-mêmes sont devenus les principaux pourvoyeurs de données les concernant via le *e-commerce*, la *e-administration* ou encore les réseaux sociaux, on pourrait penser que l'Union européenne serait encline à assouplir sa législation. C'est le contraire : les propositions de Règlement général sur la protection des données et de Directives portant sur les données sensibles renforcent sensiblement les droits des individus et les contraintes qui pèsent sur les responsables de traitement, au premier chef les entreprises. Les obligations qui leur sont imposées et les responsabilités qui en sont le corollaire sont plus nombreuses et plus lourdes. Si en principe, les formalités administratives préalables à la mise en place d'un traitement (autorisations ou déclarations) sont en passe d'être supprimées, elles sont remplacées par les exigences du « *privacy by design et by default* » et par la nécessité d'études

d'impact préalables à la mise en place de traitements estimés sensibles. Tout incident sérieux devra être notifié aux autorités de contrôle et les personnes concernées avisées, à défaut de quoi l'entreprise pourrait encourir notamment une amende administrative très élevée. Enfin et surtout, l'entreprise ne pourra s'abriter derrière les fautes de son sous-traitant sauf à démontrer que ce dernier s'est écarté de ses instructions formelles. Les entreprises d'une certaine taille devront se doter d'un responsable de la protection des données.

Toutes ces exigences et d'autres prévues par les textes en discussion entre le Parlement européen et le Conseil auront pour conséquence d'ouvrir un champ nouveau à la conformité qui devient plus que jamais intrinsèquement partie de la responsabilité sociale de l'entreprise. Jusqu'où doit-elle aller ? Les responsabilités qui incombent aux entreprises sont-elles excessives au moment où l'Europe se doit de défendre sa compétitivité dans le monde global qui est le nôtre ou au contraire vont-elles constituer un plus dans la concurrence internationale ? Et comment *in fine* ces responsabilités vont-elles s'imposer en dehors de l'Union européenne eu égard à l'application extraterritoriale de la législation européenne, et aux conflits de lois qui vont inmanquablement en résulter ?